

Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE
Délibération du Conseil Communautaire : séance du 3 août 2009.

Nb de délégués : 31. Nb de délégués en exercice : 29. Nb de délégués présents : 25. Nb de délégués votants : 25.
Affichage convocation : 27/07/2009. Publication de la délibération : 06/08/2009. Envoi à sous-préfecture : 06/08/2009.

L'an deux mille neuf, le trois août à 21 heures, le Conseil Communautaire de la CDC IHOLDI-OZTIBARRE, dûment convoqué le 27/07/2009 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'IHOLDY, sous la présidence de Monsieur Lucien DELGUE, Président.

Présents : Marc ARRACHOU, André ETCHEBERRY, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eñaut HARISPURU, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, Nadège SARAGUETA et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés/non excusés : Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Monsieur Bernard CACHENAUT a été élu secrétaire de séance.

Objet : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Président informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- d'adhérer à la plate-forme du Conseil Général www.eadministration64.fr,

AUTORISE :

- le Président à signer un contrat avec un établissement bancaire pour l'obtention d'un certificat électronique,
- le Président à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme.

Le Président,

